

## Annexe III

### Faciliter le développement des transports par voie navigable

#### Résolution n° 265 (adoptée par le Comité des transports intérieurs le 22 février 2019)

*Le Comité des transports intérieurs,*

*Réaffirmant* son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable qui concernent les transports par voie navigable, comme bâtir une infrastructure résiliente pour le réseau de voies navigables, faire en sorte que les transports par voie navigable soient sûrs, accessibles et abordables et que des liens soient établis avec les secteurs de l'énergie et de l'environnement, ou encourager l'innovation,

*Rappelant* la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée par la Conférence ministérielle internationale sur les transports par voie navigable (Wroclaw (Pologne), 18 et 19 avril 2018),

*Convaincu* que les résultats de la Conférence devraient avoir une utilité pratique en ce qui concerne la sécurité, les aspects environnementaux, la logistique, l'attrait du secteur et les avantages économiques et *réaffirmant* son appui aux objectifs et aux mesures établis par la déclaration ministérielle susmentionnée,

*Notant avec satisfaction* les résultats de la conférence ministérielle tenue à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 29 juin 2018) ainsi que les résultats du sixième congrès de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'Acte de Mannheim, qui s'est tenu le 17 octobre 2018 à Mannheim (Allemagne),

*Gardant à l'esprit* que l'objectif général est de développer des modes de transport efficaces, harmonieux et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences de sécurité des pays membres de la CEE,

*Conscient* du rôle important que joue le transport par voie navigable en contribuant pour une large part à la mise en place d'un système de transport équilibré, de par en particulier le niveau de sécurité, l'efficacité en termes d'énergie et de coûts, le faible niveau des émissions et l'absence d'encombres, ainsi que la baisse des coûts de transport et des coûts logistiques,

*Sachant* que les changements dans le cadre législatif et la structure institutionnelle du transport par voie navigable en Europe, les faits nouveaux et les tendances récentes offrent de nouvelles possibilités et lancent de nouveaux défis à ce secteur,

*Conscient* du rôle joué par les technologies modernes, les innovations et la numérisation pour ce qui est de garantir la sécurité de la navigation et une meilleure intégration de la logistique,

*Reconnaissant* la nécessité d'une action concertée pour libérer le riche potentiel encore inexploité du secteur et, partant, la nécessité de bénéficier d'un solide appui politique au plus haut niveau,

*Convaincu* que la CEE, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, peut et devrait appuyer dans toute la mesure possible la réalisation des tâches fixées par les ministres dans la déclaration de Wroclaw,

*Invite* les États membres à élaborer des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des objectifs et des mesures stratégiques énoncés dans la déclaration de Wroclaw ainsi qu'à informer le Groupe de travail des transports par voie navigable des progrès accomplis,

*Invite* les États membres, les commissions fluviales, les organismes publics et organisations internationales et les autres parties prenantes à poursuivre le dialogue sur les bonnes pratiques et les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs en tirant parti du cadre fourni par la CEE,

*Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable, conformément à sa stratégie pour 2016-2021 approuvée par le Comité des transports intérieurs le 24 février 2017, et en étroite coopération avec les États membres, la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et la Commission internationale de la Save, de mettre en œuvre les objectifs et les mesures stratégiques susmentionnés et de modifier son programme de travail en conséquence,

*Demande* au Groupe de travail des transports par voie navigable de rendre régulièrement compte au Comité des transports intérieurs des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.